



Conditions générales d'intervention du CNRFID

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales définissent les termes et conditions dans lesquels le Centre National de Référence RFID (CNR RFID) réalisera des Prestations pour le Client, les principes de collaboration entre le CNRFID et le Client, et plus généralement leurs droits et obligations respectifs concernant la réalisation des Prestations.

2. DÉFINITIONS

Pour les besoins des présentes, chacun des termes définis ci-dessous aura la signification suivante :

- "Client" désigne la société ou l'entité telle que définie aux Conditions Particulières pour laquelle le CNRFID réalisera les Prestations.
- "Conditions Générales" désigne les présentes conditions générales. Le CNRFID ne peut être lié par aucun autre document notamment plaquette, présentation du cabinet et de ses activités, qui n'ont qu'une valeur indicative.
- "Conditions Particulières" désigne l'ensemble des documents dûment acceptés par les deux Parties, faisant référence aux Conditions Générales, et venant les compléter. Les Conditions Particulières peuvent comprendre une offre de services, une lettre de mission, une proposition de mission du CNRFID et/ou une description des Prestations.
- "Contrat" désigne les Conditions Générales et les Conditions Particulières qui y sont associées.
- "Eléments Réalisés" désigne tous les documents, éléments ou programmes créés ou développés par le CNRFID aux fins d'être remis au Client dans le cadre de la réalisation des Prestations. Le terme "Eléments Réalisés" ne s'appliquera pas aux logiciels, ou à leur documentation, concédés directement au Client par un tiers, ni à leurs versions modifiées, améliorées ou dérivées, ni plus généralement, à des produits ou des services fournis par des tiers.
- "Parties" désigne le Client et le CNRFID.
- "Prestations" désigne les services réalisés par le CNRFID pour le Client, tels qu'ils sont définis dans les Conditions Particulières.



3. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS / INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

Les Conditions Générales et les Conditions Particulières constituent l'intégralité du Contrat entre les Parties et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou oral, concernant son objet. Elles ne peuvent être modifiées que par un accord écrit signé des deux Parties. En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, les Conditions Générales prévalent, sauf s'il en est disposé autrement dans les Conditions Particulières.

Le Client est réputé avoir accepté les Conditions Générales si :

- ce dernier a signé l'un des documents compris dans les Conditions Particulières ou les Conditions Générales elles-mêmes, ou
- la réalisation des Prestations est commencée, en l'absence de signature des documents ci-dessus visés.

4. PRESTATIONS

4.1 Réalisation des Prestations

Le CNRFID s'engage à réaliser les Prestations pour le Client dans les termes définis au Contrat.

Les Prestations pourront être réalisées par le personnel du CNRFID, sur le site du Client ou à distance.

Les Prestations peuvent comprendre la fourniture de conseils et de recommandations, et le cas échéant l'assistance à leur mise en œuvre, la fourniture de formations, d'outils de communication, d'outils de veille technique et marché, la réalisation ou mise à disposition d'études, de tests.

Toutefois, le Client est seul responsable de la mise en œuvre des conseils et recommandations fournis par le CNRFID ainsi que de ses choix et décisions, sauf s'il en est disposé autrement dans les Conditions Particulières.

4.2 Personnel

Si les Conditions Particulières mentionnent le nom de collaborateurs du CNRFID intervenant dans la réalisation des Prestations, le CNRFID emploiera ses meilleurs efforts pour assurer la disponibilité de ces personnes.

Si le CNRFID souhaite remplacer ces personnes, pour tout motif, elle s'engage à en informer le Client avec un préavis raisonnable et à désigner des remplaçants ayant des compétences ou une formation équivalente. Sous réserve d'en informer le CNRFID moyennant le respect d'un préavis raisonnable, le Client pourra demander le remplacement de tout membre de l'équipe du CNRFID d'un commun accord avec le responsable de la mission.

4.3 Calendrier

Le Client et le CNRFID détermineront dans les Conditions Particulières le calendrier et les délais prévisionnels de réalisation des Prestations, et fourniront ensemble leurs meilleurs efforts pour les respecter.

Le CNRFID informera le Client des éventuelles difficultés rencontrées, de manière à permettre d'adapter les modalités d'intervention.



4.4 Suivi des Prestations

Le CNRFID s'engage à rendre compte régulièrement au Client de l'avancement des Prestations. La fréquence et le format de ces comptes-rendus pourront être définis entre les Parties dans les Conditions Particulières.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1 Engagement de collaboration

Le Client s'engage à collaborer avec le CNRFID dès le commencement des Prestations, étant rappelé que la réalisation des Prestations par Le CNRFID dépend de la bonne exécution par le Client de ses propres obligations.

Le Client s'engage à ce que notamment ses salariés, représentants et sous-traitants collaborent de manière active avec le CNRFID. Si l'un des salariés, représentants ou sous-traitants du Client ne se conformait pas à cette obligation de collaboration, le CNRFID pourra en demander le remplacement, ce que le Client accepte.

A défaut, si le CNRFID est conduit, du fait du Client, à assumer tout ou Partie des obligations de celui-ci, le coût de ces Prestations sera facturé en sus sur la base des taux d'intervention figurant dans les Conditions Particulières.

Le Client s'engage également à fournir au CNRFID l'ensemble des moyens matériels et des ressources nécessaires afin d'assurer la qualité des Prestations, le succès opérationnel des recommandations, actions et investissements préconisés par le CNRFID. Le Client permettra au CNRFID d'accéder en temps utile à ses données, documents, fichiers, programmes, et, plus généralement toute information ou élément qu'elle estimerait nécessaire pour la bonne exécution des Prestations, ci-après dénommés ensemble les "Informations" du Client. Le Client restera responsable du caractère exact et exhaustif des Informations transmises ou mises à la disposition du CNRFID.

5.2 Règlement du prix des Prestations

Le Client s'engage à acquitter les honoraires et frais convenus au Contrat, conformément aux modalités définies à l'article 7 ci-dessous.

5.3 Réception

Le Client s'engage à valider les Prestations et/ou les Eléments Réalisés ou à formuler par écrit ses réserves au CNRFID.

Sauf s'il en est disposé autrement dans les Conditions Particulières, les Prestations et les Eléments Réalisés sont réputés avoir été acceptés par le Client (i) si aucune réserve n'est formulée par écrit par ce dernier dans les quinze (15) jours calendaires de chaque livraison, ou (ii) si les Prestations fournies et Eléments Réalisés par le CNRFID sont exploités, en tout ou Partie, par le Client.

5.4 Intervention de tiers

Dans le cas où le Client ferait appel à un ou plusieurs tiers pour la réalisation de services ou la fourniture de biens pouvant affecter, directement ou indirectement la réalisation des Prestations, le Client s'engage à ce que les contrats conclus avec ces tiers et/ou leur exécution n'entravent pas la réalisation des Prestations.

Sauf s'il en est disposé autrement dans les Conditions Particulières, le Client reste seul responsable des tiers avec lesquels il a contracté, ainsi que de la qualité de leurs services et/ou fournitures.



6. PROPRIÉTÉ ET LICENCE

6.1 Propriété des Eléments Réalisés

Le CNRFID reste seule titulaire de tous droits, titres ou intérêts afférents aux Eléments Réalisés et, à l'exception de la licence expressément concédée au présent article, le Client n'acquerra aucun droit, titre ou intérêt dans ceux-ci.

6.2 Licence

Le CNRFID concède par les présentes au Client, une licence personnelle, non exclusive, mondiale, et non transférable, d'utiliser, reproduire, diffuser, modifier, traduire et publier, pour un usage en interne, les Eléments Réalisés pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle concernés et sans redevance additionnelle par rapport au prix convenu au Contrat. Cette licence reste toutefois soumise au règlement total et définitif par le Client au CNRFID de l'ensemble des sommes dues au titre du Contrat. Sauf stipulation contraire des Conditions Particulières se référant au présent article, les Prestations et les Eléments Réalisés sont fournis pour le seul bénéficiaire et usage interne du Client. Sauf renonciation au droit de citation des auteurs, ni le nom, ni, le cas échéant, le logo ou la marque du CNRFID ne pourront être supprimés des Eléments Réalisés. La qualité d'auteur du CNRFID sur les Eléments Réalisés devra être mentionnée sur toute copie ou extrait de ces derniers.

7. CONDITIONS FINANCIÈRES ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

7.1 Estimation et devis préalable

Toute estimation du prix des Prestations par le CNRFID, notamment pour des besoins de prévision, n'est donnée qu'à titre indicatif.

7.2 Base de calcul / Prix des Prestations

Le prix des Prestations est défini dans les Conditions Particulières. Lorsque le calcul au temps passé est adopté, et sauf s'il en est stipulé autrement dans les Conditions Particulières, le prix sera normalement calculé sur la base de la durée légale du travail et des tarifs mentionnés dans les Conditions Particulières.

7.3 Remboursement de frais

Le Client s'engage à rembourser au CNRFID les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement engagés par le CNRFID et ses sous-traitants, en vue de la réalisation des Prestations. Les Parties pourront convenir d'autres modalités dans les Conditions Particulières.

7.4 Impôts et taxes

Le prix des Prestations s'entend hors impôts et hors taxes. Le Client s'engage donc à acquitter les taxes et impôts applicables au taux en vigueur lors de la facturation du prix des Prestations.

7.5 Modalités de Paiement

Sauf s'il en est disposé autrement dans les Conditions Particulières, les prix seront libellés en Euros et les factures du CNRFID seront émises mensuellement.

Les factures doivent être réglées comptant, net et sans escompte par le Client. Les Parties pourront convenir d'autres modalités dans les Conditions Particulières. Les factures dont le paiement ne sera pas reçu à la date d'échéance porteront, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, intérêt au taux de



1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France à la date d'exigibilité. Sans préjudice de ses droits ou recours, le CNRFID se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter totalement la réalisation des Prestations, en cas de non paiement par le Client dans le délai requis.

7.6 Révision du Prix

Sauf s'il en est stipulé autrement dans les Conditions Particulières, le Client reconnaît et accepte que le CNRFID puisse modifier une fois par an ses taux applicables, même en cours de réalisation des Prestations, pour prendre en compte :

- toute révision de ses taux ;
- une éventuelle promotion des personnels du CNRFID participant à la réalisation des Prestations.

Le CNRFID s'engage à informer le Client par écrit de toute modification de ses taux. La modification des taux entrera alors en vigueur dans les trente (30) jours calendaires de l'envoi de ladite notification.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Le CNRFID et le Client s'engagent à garder strictement confidentielles les informations de toute nature relatives aux Prestations et à eux-mêmes, ci-après les "Informations Confidentielles", à ne pas les divulguer, en tout ou Partie, de quelque façon que ce soit, à des tiers, sauf à leurs entités liées ou affiliées. Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations qui sont tombées dans le domaine public, ou que les Parties ont reçu de façon autorisée d'une tierce Partie, ou déjà connues par elles avant leur communication. Les deux Parties prendront vis-à-vis de leurs salariés, représentants et/ou sous-traitants toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité le secret et la confidentialité de toutes les Informations Confidentielles.

8.2 Les clauses du présent Contrat et de ses annexes sont réputées être confidentielles, et à ce titre, elles ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers non autorisés. Toutefois, le CNRFID est autorisé par le Client à faire référence dans ses présentations et documents commerciaux, aux noms, marques, signes distinctifs du Client, ainsi qu'aux Prestations et Eléments Réalisés objet du Contrat.

8.3 Les dispositions du présent article resteront en vigueur pendant une période de trois (3) ans après la cessation ou la résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit, conformément à l'article 13.8 ci-dessous.

9. GARANTIES

Le CNRFID garantit qu'il réalisera les Prestations avec professionnalisme et avec la diligence généralement exigée pour l'accomplissement d'une obligation de moyens. Sauf s'il en est disposé autrement dans les Conditions Particulières, aucune autre condition, garantie, expresse ou tacite, n'est consentie concernant les Prestations et les Eléments Réalisés, leur exécution, leur conformité ou adéquation à un usage particulier. Le Client s'engage à garantir et tenir indemne le CNRFID de tous dommages, pertes ou coûts subis par le CNRFID résultant de toute réclamation émanant d'un tiers, ayant pour cause ou objet, directement ou indirectement, les Prestations et les Eléments Réalisés ou les dispositions du Contrat.



10. RESPONSABILITÉ ET RECOURS

10.1 Exclusion

Le CNRFID n'assume aucune responsabilité au titre de tous dommages indirects subis par le Client, ses salariés, représentants et/ou sous-traitants, du fait des Prestations, tels que, et sans que cette liste ait un caractère limitatif : (i) les pertes ou dommages subis à la suite de réclamations émanant d'un tiers ; et (ii) les pertes de chiffre d'affaires, d'exploitation, de profit, d'économie, d'opportunité commerciale, d'investissements, ou de données.

10.2 Limitation de responsabilité et mode de réparation

Si l'une des Parties manque à tout ou Partie de ses obligations contractuelles, la Partie affectée par ce manquement devra prendre les mesures nécessaires à l'effet de minimiser son préjudice. En tout état de cause, la responsabilité totale du CNRFID, au titre de ou en relation avec le Contrat, ne pourra jamais excéder le montant total du prix payé au CNRFID par le Client au titre du Contrat.

10.3 Renonciation à recours

Sauf prescription légale ou délai jurisprudentiel plus court, toute action fondée sur ou liée au Contrat devra être exercée dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la date à laquelle la Partie demanderesse a eu pour la première fois connaissance, ou aurait dû avoir connaissance, des faits à l'origine de son action. Le Contrat étant conclu entre le Client et le CNRFID, toute réclamation ou action issue des présentes à l'encontre du CNRFID ne pourra être engagée que par le Client.

11. NON-EXCLUSIVITÉ

Le Contrat n'exclut ni ne limite en aucune manière le droit pour le CNRFID : (i) de conseiller ou de fournir des services de toute nature à toute personne physique ou morale de son choix, ni ; (ii) de développer pour lui-même ou pour le compte de tiers, des éléments pouvant faire concurrence aux Eléments Réalisés et ce, quelle que soit leur similitude avec les Eléments Réalisés.

12. DURÉE ET RÉSILIATION

12.1 Durée

Le Contrat prendra effet à partir de la date d'entrée en vigueur définie dans les Conditions Particulières. En l'absence d'une telle définition, le Contrat entrera en vigueur à la première des deux dates suivantes (i) à la date à laquelle la réalisation des Prestations est commencée, ou (ii) à la signature du Contrat par les Parties.

12.2.1 Résiliation en dehors de tout manquement

Chacune des Parties pourra résilier le Contrat en informant l'autre Partie de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, et moyennant le respect d'un préavis de :

- trois (3) mois si la durée des Prestations est déterminée, ou en respectant l'arrivée du terme, si la durée du Contrat est inférieure,
- deux (2) mois si la durée des Prestations n'est pas déterminée. Dans tous les cas, le Client s'engage à payer au CNRFID l'intégralité des sommes dues (prix correspondant au maintien de l'équipe en place ou prévue et remboursement de frais) jusqu'à la date effective de la résiliation.



12.2.2 Résiliation en cas de manquement

En cas de violation par l'une des Parties de l'une de ses obligations contractuelles, l'autre Partie se réserve la faculté de résilier le Contrat, de plein droit et sans qu'il soit nécessaire d'aucune formalité judiciaire, en informant l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de trente (30) jours après la mise en demeure, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts demandés.

12.2.3 Résiliation en cas de survenance d'événements particuliers

Sous réserve des dispositions légales en vigueur, chaque Partie pourra résilier le Contrat, moyennant le respect d'un préavis de sept (7) jours calendaires, en informant par écrit l'autre Partie, lors de la survenance, ou postérieurement à la survenance de l'un des événements suivants : (i) toute décision prise par l'autre Partie en vue de sa dissolution, ou toute décision d'un tribunal compétent ordonnant la dissolution ou la liquidation de l'autre Partie; (ii) la nomination d'un administrateur judiciaire ; (iii) la conclusion par l'autre Partie d'un accord ou d'un arrangement amiable avec ses créanciers, ou l'introduction par l'autre Partie devant un tribunal compétent d'une demande visant à ce que des mesures de protection soient prises à l'encontre de ses créanciers, ou; (iv) tout événement similaire devant quelque juridiction que ce soit.

12.3 Conséquences de la résiliation

Dans les trente (30) jours calendaires de l'expiration ou de la résiliation des Conditions Particulières ou du Contrat, pour quelque cause que ce soit, chaque Partie s'engage à restituer à l'autre l'ensemble des biens ou éléments lui appartenant, ou qui était auparavant en sa possession ou sous son contrôle. Toutefois, le Client peut conserver les Eléments Réalisés, conformément aux termes de la licence qui lui a été accordée au titre de l'article 6.2 des présentes. Dans tous les cas de résiliation définis à l'article 12, le Client s'engage à verser au CNRFID les honoraires et frais dus jusqu'à la date effective de résiliation du Contrat. La résiliation d'une Prestation ne remet pas en cause l'exécution des autres Prestations effectuées par le CNRFID pour le Client.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Sous-traitance et co-traitance

Sauf s'il en est autrement stipulé dans les Conditions Particulières, le CNRFID se réserve le droit de sous-traiter ou de co-traiter la réalisation des Prestations à/avec un tiers de son choix. Sauf s'il en est autrement disposé dans les Conditions Particulières, le CNRFID demeure responsable de la bonne réalisation des Prestations sous-traitées.

13.2 Force Majeure

A l'exception du paiement d'une somme d'argent, aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable des retards, ou d'autres manquements à ses obligations, résultant de circonstances ou d'événements de force majeure, tels que définis par les tribunaux français, y compris, et sans que cette liste ait un caractère limitatif, (i) les actes, omissions ou défauts d'un tiers quelconque au Contrat (à l'exception des sous-traitants du CNRFID) ; (ii) les incendies ou autres catastrophes naturelles, externes ou internes, les grèves ou conflits sociaux externes à la Partie concernée, les guerres, actes de terrorisme ou autre violence, (iii) tout texte, légal ou réglementaire ou toute décision administrative ; ou encore (iv) toute panne informatique, blocage des télécommunications et tout autre cas indépendant de



la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du Contrat. Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure.

13.3 Cession

Les droits et obligations découlant du Contrat ne peuvent faire l'objet d'une cession totale ou Partielle à titre gratuit ou onéreux par une Partie, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie, qui ne pourra s'y opposer sans juste motif. Néanmoins, le CNRFID pourra céder ses droits et obligations découlant du Contrat, sur simple notification au Client, à (i) toute personne morale constituée pour, ou autorisée à reprendre tout ou Partie des activités du CNRFID; à (ii) ses filiales ou (iii) aux sociétés qui la contrôlent.

13.4 Non-sollicitation

Pendant la réalisation des Prestations et les six (6) mois suivants, aucune Partie ne pourra, sauf accord écrit et préalable de l'autre Partie, faire directement ou indirectement, des offres d'engagement à un salarié de l'autre Partie ayant participé à la réalisation des Prestations. Néanmoins, cette clause n'empêchera nullement les Parties d'employer du personnel ayant répondu de lui-même à une annonce ou à toute autre campagne de recrutement.

13.5 Indépendance des Parties

Les Parties sont indépendantes l'une de l'autre, et aucune Partie ne pourra agir ni se présenter en tant qu'agent, associé, partenaire ou représentant de l'autre.

13.6 Personnel des Parties

Les employés du CNRFID demeurent placés sous la direction et le contrôle du CNRFID. Ils ne pourront en aucune manière être assimilés à des salariés du Client. Par conséquent, le Contrat ne crée aucune relation de subordination entre le personnel du CNRFID et le Client.

13.7 Désignation d'un représentant autorisé

Chacune des Parties s'engage à désigner un représentant autorisé chargé de faciliter la réalisation des Prestations et les communications avec l'autre Partie.

13.8 Survie de certaines obligations

En cas de rupture du Contrat, les articles des présentes relatifs au paiement, aux droits de licence et de propriété, à la confidentialité, aux garanties, à la responsabilité et aux recours, à la non-exclusivité, à la non-sollicitation resteront en vigueur pendant la période éventuellement définie à ces articles.

14. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le Contrat est régi et interprété conformément au droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, la formation, l'exécution, ou la résiliation du Contrat, fera l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable.

Si les Parties ne parviennent pas à s'entendre, dans le délai d'un (1) mois suivant la date de survenance du litige, le différend sera porté devant le Tribunal compétent d'Aix-en-Provence, y compris en cas de procédure de référé ou sur requête, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garanties.